



## AVIS PUBLIC

### **EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, GREFFIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) QUE :**

le conseil de la MRC, a adopté lors de la session ordinaire tenue le 22 novembre 2017, le :

#### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-23.39

---

***Règlement modifiant le règlement numéro 6-23 édictant le schéma d'aménagement révisé sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook***

---

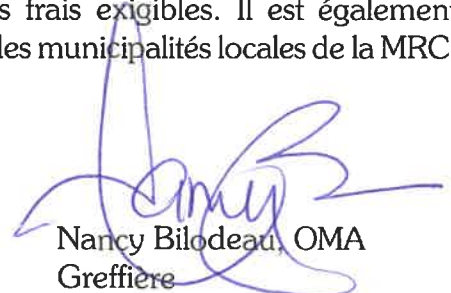
Ce règlement a pour but de modifier le schéma d'aménagement et de développement afin de modifier les périmètres d'urbanisation du territoire des municipalités de Sainte-Edwidge-de-Clifton et de Compton notamment afin d'y intégrer l'exclusion de la zone agricole permanente accordée par la CPTAQ aux termes des décisions 401832 et 401834 toutes deux rendues le 6 avril 2016.

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Le conseil de la MRC de Coaticook, tiendra une assemblée publique de consultation à cet effet, le 10 janvier 2018 à 11h00, à la salle Wallace de la MRC de Coaticook, située au 294, Saint-Jacques Nord, Coaticook, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1). Au cours de cette assemblée, le Préfet expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités locales de la MRC.

Fait à Coaticook, ce 23 novembre 2017.



Nancy Bilodeau, OMA  
Greffière  
Secrétaire-trésorière adjointe

#### Note

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).